



Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG)

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

POUR LE RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR EXTERNE DANS LE CADRE DU
PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT EN GUINEE (PEAG)
(CONSULTANT FIRME)

AMI N° 08/MAHH/PEAG/2026

Secteurs : Assainissement et Hydraulique

Date de début : 09 mars 2026

Date de fin : 24 mars 2026

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Guinée est un pays riche en eau, doté de 1 165 rivières et fleuves répartis sur 23 bassins versants, dont 14 sont partagés avec ses pays voisins, y compris les fleuves Niger, Sénégal et Gambie. A cet effet, la Guinée est membre des autorités régionales de bassins fluviaux, dont l'Autorité du Bassin du Niger, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve (OMVG). Pour tirer pleine profit de sa position stratégique afin de mobiliser ses ressources en eau de surface pour de multiples usages, la Guinée cherche à renforcer sa capacité à participer à ces plateformes transfrontalières.

Le pays dispose également d'importantes ressources en eaux souterraines (estimées à 13 000 milliards de m³)¹, très mal connues du fait de sa faible capacité institutionnelle pour surveiller et exploiter les eaux souterraines de manière durable. Malgré la réalisation de certaines études de modélisation des eaux souterraines, la prolifération des forages dans les grandes zones urbaines et leur impact potentiel sur les ressources en eau sont peu compris.

Le secteur de l'hydraulique urbaine en Guinée est confronté à des contraintes chroniques qui perpétuent le déficit d'accès à l'eau potable et entraînent une détérioration significative de la qualité du service. Ceci est le cas dans toutes les villes actuellement desservies par la Société des Eaux de Guinée (SEG). Le manque d'investissements majeurs depuis près de deux décennies contribue en partie à cette situation. Les installations et réseaux d'hydraulique urbaine ne desservent actuellement qu'une partie des populations des centres-villes, alors que les agglomérations urbaines se sont fortement étendues et peuplées. Ainsi, à ce jour, le taux d'accès global en zone urbaine sous la responsabilité de la SEG est d'environ 22% et ce avec une desserte par intermittente (délestage). Cette situation est loin de l'objectif de 75,6% du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES 2016-2020). S'agissant du Grand Conakry, la desserte est de plus en plus perturbée depuis 2001 à cause du déficit croissant entre la production et la demande en eau, et du très fort taux de fuites d'eau dans les réseaux.

Le secteur de l'eau est sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH), qui définit la politique relative aux ressources en eau et à l'approvisionnement en eau. Le MAHH est composé de plusieurs départements clés, dont la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) qui est responsable du suivi des ressources en eau. Le Service National d'Aménagement des Points



d'Eau (SNAPE) est responsable de la production d'eau pour le milieu rural, tandis que la Société des Eaux de Guinée (SEG) est une compagnie nationale chargée de fournir des services d'eau en zones urbaines.

Les infrastructures d'assainissement existantes exigent de gros investissements si l'on veut assurer des services adéquats à la population. En Guinée, le système de traitement des eaux est constitué d'un réseau d'égouts non fonctionnel et très peu développé dans quelques quartiers de la capitale Conakry et d'un système d'assainissement autonome dégradé, composé de latrines familiales et de fosses septiques, qui nécessitent des améliorations et la construction de stations de traitement des boues de vidange. Les aspects institutionnels et organisationnels, législatifs et réglementaires, techniques, socioéconomiques, sanitaires et environnementaux de l'assainissement urbain en Guinée appellent à la mise en place de réformes appropriées pour bien définir un cadre institutionnel du sous-secteur qui permettra de clarifier le rôle et les missions des acteurs. En plus, le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'éliminer la défécation à l'air libre à l'échelle nationale à l'horizon 2020 et de fournir un paquet minimum de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) à 100 pour cent de la population à l'horizon 2030, ces objectifs sont loin d'être atteints malgré les efforts déployés en ces dernières années.

D'importantes réformes sont nécessaires pour pouvoir relever le défi de fournir un accès universel à l'eau et à l'assainissement à l'horizon 2030 et au-delà. Une première génération de réformes dans le secteur de l'eau a été réalisée entre 1989 et 1999 et avait conduit à la mise en place d'un contrat de gestion entre la SONEG (gestion du patrimoine, des investissements et des services de la dette) et la SEEG (opérateur en charge de l'exploitation et de la maintenance des services d'eau, de la facturation et de la relation clientèle). Cependant, après quelques bons résultats, les négociations pour le renouvellement du contrat de la SEEG n'ont pas abouti pour multiples raisons. Depuis 2001, le secteur de l'eau en milieu urbain est géré par la Société des Eaux de Guinée (SEG).

Pour apporter des solutions aux défis cités ci-dessus, le Gouvernement de la République de Guinée a sollicité les partenaires techniques et financiers notamment la Banque Mondiale pour mobiliser le financement requis pour la réalisation des travaux des trois phases du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Grand Conakry à l'horizon 2040 afin d'une part de résorber le déficit en eau potable de Conakry persistant depuis 2001 et d'autre part de couvrir les besoins en eau jusqu'en 2040.

La Banque Mondiale a longtemps soutenu le secteur de l'hydraulique urbaine en Guinée y compris par le récent « Projet Urbain Eau de Guinée » (PUEG), financé depuis 2017 par un don de 30 millions de dollars. Compte tenu de l'urgence ci-dessus signalée et des enseignements tirés du projet PUEG, la Banque Mondiale a prévu une contribution de 200 millions de dollars, correspondant à environ un tiers, du montant nécessaire au financement de la Tranche 1 du Schéma Directeur sous réserve de mobilisation confirmée d'autres fonds pour compléter le montage financier de cette tranche.

Plusieurs autres partenaires au développement ont répondu favorablement à l'appel de financement lancé par les autorités guinéennes lors du Forum de l'Eau qui s'est tenu à Conakry en mai 2023 en annonçant leurs intentions de contribuer à la mise en œuvre du Schéma Directeur et cela a permis la mise en place du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG).

Ainsi afin de garantir la réalité des résultats et l'éligibilité des dépenses du Projet Eau et Assainissement de Guinée (PEAG) figurant dans les rapports des structures bénéficiaires et de l'UCP du PEAG, la Banque mondiale exige la mise en place d'un processus de vérification indépendant piloté par un Auditeur Externe. Une partie des fonds de ce crédit de l'IDA sera utilisée pour appuyer cette unité de coordination, pour financer le service d'audit financier et comptable du projet.

À cet effet, l'Unité de Coordination du Projet Eau et Assainissement en Guinée, structure en charge de la gestion du PEAG sous la tutelle du Ministère de l'Assainissement de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH) recrute un Auditeur Externe des activités du projet réalisées courant les exercices 2024-2025 (PPA), 2026 et 2027.

II. OBJECTIF DE LA MISSION DE L'AUDIT EXTERNE :

II.1. OBJECTIF GENERAL :



L'objectif général de l'audit externe est d'une part, de permettre à l'auditeur de vérifier les comptes et d'exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice financier et s'assurer que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées en vue d'atteindre les objectifs de développement du Projet.

D'autre part, évaluer l'efficacité du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de l'organisation à produire des informations financières fiables, assurer la performance des opérations et l'optimisation des ressources ainsi que la sauvegarde des actifs du projet

II.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES :

Les objectifs spécifiques sont :

- Certifier la régularité et la sincérité des états financiers du PEAG ;
- Contrôler la conformité comptable des états financiers et Evaluer les risques ;
- Fournir une assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives dans les documents financiers ;
- Emettre une opinion afin d'assurer la transparence financière.

III. RESULTATS ATTENDUS :

Les principaux résultats attendus sont les suivants :

- Le dispositif de l'Audit est mis en place, la méthodologie, le planning et les outils de l'Audit des données nécessaires sont élaborés et les Parties Prenantes sont formées au protocole dudit Audit ;
- Le rapport d'Audit sur les résultats sont préparés et comprennent notamment, les informations sur le taux de décaissement basée sur les résultats du projet, les conclusions et recommandations.
- Les leçons apprises sont capitalisées, les réajustements et les améliorations à apporter au Projet en vue d'améliorer les résultats, sont proposés.

IV. MANDAT DE L'AUDITEUR EXTERNE

IV.1. PREPARATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS :

Concernant la préparation des états financiers annuels, les rôles et responsabilités des parties sont les suivants :

a) La Responsabilité du PEAG :

La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève du PEAG en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique).

Le PEAG est également responsable de la mise en œuvre des principes comptables et des procédures administratives et financières consignées dans le manuel d'exécution du Projet et du manuel des procédures financières et comptables élaboré à cet effet.

Les états financiers qui sont établis par le PEAG sont élaborés de manière à rendre compte des toutes les transactions financières du Projet.

Le PEAG a en charge de maintenir un système de contrôle interne adéquat ainsi qu'une documentation acceptable justifiant toutes les transactions.

b) La Responsabilité de l'auditeur :



La responsabilité de la préparation des états financiers incluant les notes annexes relève de l'UGP en conformité avec les principes du Système Comptable en vigueur dans l'espace OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) et notamment le Système Comptable des Entités à But Non Lucratif (SYCEBNL).

L'auditeur externe est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers du Projet. Il conduira sa mission conformément aux normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur externe demandera à l'UGP une lettre de confirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des états financiers et le maintien d'un système de contrôle externe adéquat.

IV.2. ETENDUE DE L'AUDIT

Comme indiqué ci-dessus, l'audit du Projet sera réalisé par un cabinet d'audit, en conformité aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par l'IFAC et inclura les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que l'auditeur jugera nécessaires au regard des circonstances. L'auditeur s'assurera que :

- a) Toutes les ressources de la Banque mises à la disposition de l'Unité de Coordination ayant pour tutelle technique le Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ont été employées conformément aux dispositions des accords de financement applicables, dans un souci d'économie et d'efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies ;
- b) Les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marchés de la Banque Mondiale² et des autres bailleurs intervenant dans le projet et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet (y compris les dépenses couvertes par des relevés de dépenses ou des rapports de suivi financier). Dans le cas de décaissement sur la base de rapport de suivi financier, l'auditeur vérifiera que les rapports établis pendant la période couverte par l'audit sont conformes avec les accords de financement, sincères, fiables et donnent une image fidèle des transactions demandées en remboursement ;
- d) Les Comptes Désignés sont gérés eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- e) Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date.
- f) La performance financière globale du Projet est satisfaisante notamment en comparant la réalisation des activités du programme par rapport aux indicateurs de performances tels que décrits dans les documents du projet et relever toutes les insuffisances et retards ainsi que leurs raisons ;
- g) L'affectation des ressources aux activités, conditionnée sur la performance (PBC), catégories de dépenses et composantes est respectée et toute dérogation est justifiée ;
- h) Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet, ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;

² Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l'auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l'auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620 : Utilisation des travaux d'un expert**. La nécessité d'utiliser les travaux d'experts devraient être portée suffisamment à l'avance à l'attention de l'emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés.



- i) Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit ;
- j) Les éventuelles recettes de ventes des dossiers d'appels d'offres – DAO ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires sont correctement comptabilisés dans les livres du programme et reflétés dans les états financiers annuels ;
- k) Les obligations en matière du projet en matière de reporting financier périodique, d'audit interne, d'audit externe, de passation de marché (respect des procédures : mise à jour périodique et approbation du plan de passation de marché par l'IDA, BEI, publicité, ...), de planification et budgétisation et de la tenue des réunions du Comité pilotage ou de l'instance en tenant lieu ;
- l) Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d'impôt et taxes et droits de douanes applicables au projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel et aux consultants du projet.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) **Fraude et Corruption** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) **Lois et Règlements** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité du PEAG avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.
- c) **Gouvernance** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs, en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.
- d) **Risques** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur doit mettre en œuvre les procédures d'audit appropriées, en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

IV.3. ETATS FINANCIERS DU PROJET

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. chapitre IV.1 ci-dessus) et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture, ainsi que la situation des ressources et des dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) Un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, BEI, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée), notamment par composantes du projet ;
- b) Un état des transactions du Compte Désigné ;
- c) Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;
- d) Les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ; La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet et leur état de fonctionnement (ou opérationnel). Un Tableau d'Exécution Budgétaire ;
- e) Une situation patrimoniale ; (bilan) ;



- f) Les notes annexes reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- g) Le Tableau de Réconciliation de trésorerie ;
- h) Le Compte d'exploitation

L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque Mondiale et/ou de la BEI d'une part, et les fonds décaissés par la Banque Mondiale et/ou de la BEI d'autre part, et justifier les écarts et La liste des actifs immobilisés, acquis ou achetés par les fonds du Projet.

IV.4. ETATS CERTIFIES DE DEPENSES (ECD) / RAPPORTS DE SUIVI FINANCIERS INTERIMAIRES (RSFI)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale et/ou BEI. Cette revue couvrira 100 % des dépenses non soumises à la revue à priori de la Banque. Pour ce qui concerne les dépenses soumises à la revue à priori, l'auditeur pourra conduire sa revue sur la base d'un échantillon représentatif. L'auditeur effectuera tous autres tests, procédures d'audits et vérification qu'il considèrera nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier, comprenant la base de demande de remboursement avec les références spécifiques relatives au montant et à la séquentialité numérique.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements décrite dans le chapitre IV.3 ci-dessus.

IV.5. COMPTE DESIGNÉ

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions des Comptes Désignés qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque Mondiale et/ou BEI ;
- Les reconstitutions du Compte Désigné soutenues par les demandes de remboursement de fonds (DRF) ;
- Les intérêts éventuellement générés sur le compte qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue, et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal, en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et des lettres de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans l'accord de financement et de la lettre de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en conformité avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

IV.6. OPINION DE L'AUDITEUR

L'auditeur émettra une opinion unique sur les états financiers du Projet (y compris les états certifiés des dépenses et les transactions sur les comptes désignés). Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet



inclura un chapitre séparé, mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

IV.7. LETTRE DE CONTROLE INTERNE

En plus du rapport d'audit sur les états financiers, l'auditeur préparera une lettre de contrôle interne qui inclura :

- (a) Des commentaires et observations sur les enregistrements comptables, les systèmes et contrôles examinés durant l'audit ;
- (b) Les insuffisances dans le système de contrôle interne et les recommandations pour l'amélioration du système ;
- (c) Le degré de conformité de chaque engagement financier contenu dans l'accord de financement et les commentaires, et si nécessaire sur les problèmes externes et internes affectant cette conformité ;
- (d) Les problèmes de communication identifiés durant l'audit susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exécution du Projet ;
- (e) Les commentaires sur la résolution des anomalies et réserves ;
- (f) Les commentaires sur les recommandations non exécutées des rapports d'audit précédents ;
- (g) Les commentaires sur toute autre anomalie que l'auditeur jugera pertinent incluant les dépenses inéligibles.

Idéalement, la lettre de contrôle interne devra inclure les réponses sur les entités d'exécution, et toutes les insuffisances relevées par l'auditeur.

IV.8. INFORMATIONS DISPONIBLE

L'auditeur aura accès à toute la documentation légale, les correspondances et toute autre information relative au Projet et qu'il aura jugé nécessaire.

L'auditeur obtiendra une confirmation des montants décaissés et le solde du Compte désigné auprès de la Banque. Les informations disponibles devraient inclure les copies : du document d'évaluation du Projet, l'accord de financement, le rapport d'évaluation de la gestion financière et les rapports de supervision.

IV.9. POINTS GENERAUX

Les états financiers incluant le rapport d'audit, la lettre de contrôle interne et la réponse de la Coordination du PEAG devront parvenir à la Banque, six mois après la clôture de l'exercice fiscal sous revue.

L'auditeur soumettra le rapport au Coordonnateur du projet qui transmettra deux (2) copies du rapport d'audit accompagnés des états financiers à la Banque incluant la lettre de contrôle interne.

Il est extrêmement souhaitable que l'auditeur prenne connaissance des directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par l'IDA qui récapitulent les exigences en matière de préparation de rapports financiers et d'audit. L'auditeur consultera également les Directives en passation des marchés de la Banque Mondiale et/ou BEI. Il devra aussi prendre connaissance du Manuel des décaissements de la Banque mondiale (mai 2006) et/ou BEI. Ces documents lui seront fournis par le Chargé de Projet ou sur le site Internet de la Banque.

Conformément aux procédures de rotation des auditeurs mises en place, le mandat de l'audit n'est pas renouvelable.

V. PROFIL DE L'AUDITEUR

Le Consultant doit être un Cabinet d'Audit et d'Expertise Comptable indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des experts



comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF, ayant une expérience confirmée en audit financier des projets de développement et acceptable par l'IDA et/ou BEI. Il devra justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'évaluation dans le secteur des finances publiques dans des pays francophones ainsi que certaines expertises sectorielles et la réalisation d'au moins deux (2) missions similaires. Avoir une bonne connaissance du secteur de l'Eau et Assainissement en Afrique subsaharienne serait un atout.

Pour réaliser efficacement la mission, le cabinet doit proposer une équipe composée d'au moins le personnel clé suivant :

- (a) Un Directeur de mission, Expert-comptable diplômé (titulaire du diplôme d'expertise comptable) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expériences d'audit financier et ayant une bonne connaissance des procédures de gestion fiduciaire et audits des projets financés par la Banque Mondiale. Avoir réalisé au moins cinq (5) missions similaires comme Directeur de mission.
- (b) Un Chef de mission ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d'une expérience de cinq (5) ans au moins d'audit financier. Avoir réalisé trois (3) missions similaires comme chef de mission.
- (c) Un (01) auditeur senior ayant au moins un diplôme niveau BAC +5 ou plus en audit, comptabilité disposant d'au moins quatre (4) années d'expériences en cabinet d'audit dont trois dans le domaine d'audit des projets financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement.
- (d) Un (01) spécialiste en passation des marchés ayant au moins un diplôme niveau BAC + 4 ou plus en audit, comptabilité, droit, administration ou un diplôme d'ingénieur et disposant d'au moins cinq (5) années d'expériences dans l'audit des marchés pour des projets/programmes financés par la Banque Mondiale ou d'autres partenaires au développement et ayant participé à au moins trois (3) missions d'audit de projets de la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement.

VI. LIEU ET DUREE DE LA MISSION

La mission de l'Audit Externe se déroulera annuellement pour la durée des exercices concernés, 2024-2025 (PPA), 2026 et 2027. Et, l'Audit s'effectuera pendant un mois dans les locaux du siège du PEAG. Au besoin de visite de terrain, l'Auditeur pourrait se rendre dans la zone du projet sur le Grand Conakry et la Région de Kindia, au cas où sa mission le nécessiterait.

VII. PERIODE COMPTABLE COUVERTE PAR L'AUDIT

L'audit couvrira la période allant du **1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année**, soit un (1) exercice comptable et pour plus de détails, les TDR peuvent être sollicités par courriel aux adresses indiquées au point XI ci-dessous.

VIII. LIVRABLES :

Le rapport rendra compte de l'ensemble des résultats issus de la réalisation des tâches du consultant. Les rapports devront être rédigés en Français. Les processus décrits par des textes narratifs devront être accompagnés de tableaux, graphiques ou de matrices, les outils utilisés et le détail de la méthodologie. Le rapport sera transmis en version provisoire et en version définitive :

- a) La version provisoire sera transmise en cinq (05) exemplaires physiques sur support papiers et deux (02) exemplaires au format PDF sur support numérique (Clés USB). La version provisoire de chaque rapport fera l'objet d'une séance de restitution devant les acteurs du projet en présentiel dont les commentaires et recommandations pourront être pris en compte dans l'établissement des rapports définitifs et joints en annexe. Les séances de restitution comprennent une phase de présentation PowerPoint animée par le chef de mission et son équipe, suivie d'une série de questions-réponses.
- b) La version définitive de chaque rapport sera transmise en cinq (05) exemplaires physiques sur support papiers et deux (02) exemplaires au format PDF sur support numérique (Clés USB).



IX. METHODE DE SELECTION

Un cabinet sera choisi **selon la méthode de sélection au moindre coût (SMC)**, conformément aux principes décrits dans les *Règlements de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) de la Banque mondiale* dans le cadre des Prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA, septembre 2025 et accessibles à l'adresse www.worldbank.org

Les critères pour l'établissement de la liste retreinte sont :

- Justifier au moins cinq (5) ans d'expérience dans les audits financiers et comptables des projets publics financés par les bailleurs internationaux dans des pays francophones ainsi que certaines expertises sectorielles,
- Réaliser au moins deux (2) missions similaires dans des projets financés par la Banque mondiale et
- Avoir une bonne connaissance du secteur de l'Eau et Assainissement en Afrique subsaharienne serait un atout.
- Avoir une capacité technique et administrative (Agrément/ou organisation) vérifiable.

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après : (i) Expérience générale (30 points); Expériences similaires (60 points); et (iii) organisation (10 points).

X. DOSSIER A FOURNIR

Les consultants intéressés doivent fournir toutes les informations sur leurs capacités et leurs expériences à travers : la lettre de manifestation d'intérêt, les références pour des prestations similaires (pays, date, bailleur, projets, contact du maître d'ouvrage ou de l'agence d'exécution) ou tout autre document pouvant justifier leurs qualifications pour ladite mission. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement (maximum 2 par groupement).

Des vérifications pourraient être faites sur les attestations de bonne fin fournies.

XI. DEPOT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERET

Les expressions d'intérêt doivent être déposées ou transmises par courrier électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous, au plus tard **le 24 mars 2026 à 16 H 00 TU** et porter expressément la mention : « **Recrutement d'un Auditeur externe pour le Projet Eau et Assainissement en Guinée (PEAG)** ».

Siège Unité de Gestion du Projet d'Interconnexion Electrique 225 kV Guinée-Mali
A l'attention de Monsieur Arafan BAYO, Coordonnateur du Projet
Immeuble Kaleta 3ème étage, carrefour de la Féguifoot,
BP 1463 Conakry- République de Guinée, Tél : (+224) 628 48 91 31/(+224) 628 27 16 77
E-mail : bayoaraf@gmail.com et
Copies: boubasadiopiegm@gmail.com et allarenydiallo@gmail.com

Fait à Conakry, le 09 mars 2026

Le Coordonnateur du PEAG
Le
Coordonnateur
Arafan BAYO

